

# SERVICES PÉRISCOLAIRES RENTRÉE SEPTEMBRE 2019

## INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS : LES MODALITÉS

L'ensemble des formalités des services périscolaires se fait désormais via le portail famille, après avoir créé votre compte :

### 1/ Inscription

- Vous pouvez procéder à l'inscription de votre enfant au rythme qui vous convient, à la semaine, au mois ou encore l'année scolaire complète via le portail famille de la commune [www.ville-cintre.fr](http://www.ville-cintre.fr) rubrique la vie au quotidien / service périscolaire.
- Les repas réservés seront facturés.
- Les inscriptions devront se faire **au plus tard le lundi pour la semaine suivante.**

Exemple : J'inscris mon enfant au plus tard le lundi 26 août 2019 pour la semaine du 2 au 6 septembre 2019.

- En cas d'inscription hors délai, une **pénalité de 0,30 €** par jour et par enfant vous sera facturée.

Exemple : J'inscris mon enfant le mardi 27 août 2018 pour la semaine du 2 au 6 septembre 2019, je suis hors délai. Je paierai donc une pénalité de 0,30 € par jour et par enfant.

### 2/ Annulation de réservation

- Vous pouvez annuler des réservations, sans motif particulier, **au plus tard deux jours ouvrables avant la date concernée.** Ces annulations devront se faire via le portail famille. Passé ce délai, le service sera facturé.
- En cas de force majeure, le service ne sera pas facturé, **sur présentation d'un justificatif** (certificat médical, ordonnance, parent malade, recherche d'emploi, certificat de décès, etc,...).

## TARIFS

### RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants sont pris en charge de 12h à 14h.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a voté les tarifs suivants, basés sur le quotient familial :

Tranche	Quotient familial	Prix du repas
1	<749	2,75 €
2	750 à 849	3,05 €
3	850 à 1 049	3,40 €
4	1 050 à 1 349	3,80 €
5	1 350 à 1 649	4,20 €
6	>1650	4,50 €
7	Ressources non	4,70 €
8	Hors commune	4,80 €

Pour valider votre tranche, vous devez fournir un justificatif quotient familial (attestation délivrée par la CAF ou bien dernier avis d'imposition). Ce document est à transmettre via le portail famille.

**Attention : Sans justificatif de QF, le plein tarif sera appliqué, sans effet rétroactif possible.**

## GARDERIE MUNICIPALE

- **La garderie du matin** est située, pour tous, dans le bâtiment préfabriqué se trouvant en face de la salle de sports, rue de Rennes. Les enfants sont accueillis :
- de 7h30 à 8h20
  - au tarif de 1,75 €
- **La garderie du soir :**
- 1/ Pour les enfants de maternelle**, elle est située dans le bâtiment préfabriqué se trouvant en face de la salle de sports, rue de Rennes. Les enfants sont accueillis :
- de 16h30 à 18h45
  - au tarif de 2,50 € (goûter compris)
- 2/ Pour les enfants des classes de CP et CE1**, elle est située dans l'enceinte de l'école. Les enfants sont accueillis :
- de 16h30 à 18h00 (possibilité de faire ses devoirs dans une salle) ; à partir de 18h00, les enfants rejoignent la garderie rue de Rennes jusqu'à 18h45
  - au tarif de 2,50 € (goûter compris)

**NB : Lorsque les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) après 18h45, un forfait « dépassement horaire » d'un montant de 10 € est appliqué par demi-heure et par enfant. Toute demi-heure entamée est facturée.**

**Possibilité de prévenir le personnel de la garderie au 02.99.64.11.48.**

## ÉTUDE SURVEILLÉE

- L'étude surveillée est située dans l'enceinte de l'école. **Les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2** sont accueillis :
- le lundi, le mardi et le jeudi
  - de 16h30 à 18h00
  - au tarif de 2,50 € (goûter compris)

Les enfants sont invités à faire leur travail personnel dans le calme, sous la surveillance d'un agent. Nous vous informons que l'agent n'est pas tenu de vérifier que les devoirs sont terminés. A partir de 18 h, les enfants rejoignent la garderie, rue de Rennes, jusqu'à 18 h 45.